

Mise à jour sur la subvention salariale d'urgence du Canada

Samedi dernier, le Parlement a été brièvement rappelé pour adopter une loi créant la « Subvention salariale d'urgence du Canada » (SSUC). Le projet de loi a été adopté à l'unanimité par la Chambre des communes et le Sénat et a reçu la sanction royale de la gouverneure générale du Canada.

Le projet de loi de la subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) a été adopté pour :

- Créer une subvention salariale de 75 % sur les premiers 58 700 \$ de la rémunération des employés, créant une prestation réalisée allant jusqu'à 847 \$ par semaine, par employé (ou 75 % de la rémunération hebdomadaire que l'employé touchait avant la crise, selon le moins élevé de ces montants).
- Accorder une subvention salariale pour une durée maximale de 12 semaines, couvrant rétroactivement la période du 15 mars au 6 juin 2020.
- Fournir un remboursement de 100 % des cotisations versées par l'employeur à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada, au Régime de rentes du Québec et au Régime québécois d'assurance parentale.
 - Ce remboursement s'appliquerait à la totalité du montant des cotisations payées par l'employeur aux employés en congé forcé pendant une période où l'employeur est admissible à la SSUC.

Critères d'admissibilité

La SSUC s'appliquera aux employeurs de toutes tailles et dans toutes les entreprises du secteur privé qui répondent aux critères d'admissibilité suivants.

Malgré des rapports antérieurs faisant état d'exigences plus restrictives, et suite à des consultations entre le gouvernement et les parties prenantes, les critères d'admissibilités adoptés dans la législation ont été modifiés comme suit :

- Pour être admissibles à la première période, qui couvre la période du 15 mars au 11 avril, les employeurs devront démontrer une baisse de revenus de 15 % par rapport au mois de mars 2019.
- Pour être admissibles à la deuxième période, qui couvre la période du 12 avril au 9 mai, les employeurs devront démontrer une baisse de revenus de 30 % par rapport au mois d'avril 2019.
- Pour être admissibles à la troisième période, qui couvre la période du 10 mai au 6 juin, les employeurs devront démontrer une baisse de revenus de 30 % par rapport au mois de mai 2019.



Comment présenter une demande

Les employeurs admissibles pourront présenter une demande à la SSUC par l'intermédiaire du portail *Mon dossier d'entreprise* de l'Agence du revenu du Canada, ainsi que d'autres applications Web en cours de conception.

Bien que la législation ait été adoptée et soit désormais une loi, les détails de sa mise en œuvre sont encore en cours de finalisation. Il a été mentionné en début de semaine que les délais de mise en œuvre pourraient prendre entre 2 et 4 semaines. Dans les prochains jours, de plus amples informations sur la procédure de demande et les délais seront disponibles et nous vous tiendrons au courant au fur et à mesure que des informations supplémentaires seront disponibles.